



Secrétariat

ST/CS/SER.A/29/Add.2
18 août 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DIRECTIVE DE RÉDACTION ET D'ÉDITION

établie par la Section du contrôle de la rédaction

Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet : EMPLOI DE L'EXPRESSION "GOLFE PERSIQUE"

Additif

L'attention est appelée de nouveau sur la directive de rédaction et d'édition ST/CS/SER.A/29 et Corr.1 et Add.1, dans laquelle a été précisé l'emploi de l'expression "golfe Persique". Le présent additif a pour objet de prier instamment les fonctionnaires de veiller à ce que cette expression soit utilisée correctement dans les documents, publications et communications établis par le Secrétariat. Elle doit être utilisée, dans tous les cas, sous sa forme complète ("golfe Persique") et ne doit jamais être abrégée en "Golfe", même lorsqu'elle apparaît plusieurs fois dans le corps d'un texte.
